

## **Séance du 24.11.2016**

### **Anzère tourisme SA : budget provisoire avec nouvelle taxe**

Conformément à la Loi sur le Tourisme, le budget d'Anzère Tourisme SA doit être validé par la commune d'Ayent.

Le CC prend connaissance et valide le budget du 24.11.2016 présenté pour 2016-2017. Celui-ci prévoit des charges de Fr. 3'071'450.00 et des recettes de Fr. 3'068'500.00, d'où un excédent de charges Fr. 2'950.00.

Ce budget tient compte de la nouvelle taxe de séjour forfaitaire pour un montant de Fr. 1'900'000.00.

### **Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre une autorisation d'exploiter à M. Johan Mangodt pour l'Hôtel des Masques à Anzère.

## **Séance du 07.12.2016**

### **Cellule des dangers naturels**

L'Etat du Valais a pris contact avec la commune pour présenter la nouvelle convention C-DANA (cellule dangers naturels). Cette convention règle les tâches entre la commune et l'Etat et fixe les modalités de subventionnement.

Le CC prend connaissance et accepte la convention établie entre le canton du Valais et la région de l'Adret constituée des communes d'Arbaz et d'Ayent.

Le CC désigne M. Philippe Fardel comme responsable de la sécurité hivernale. Il désigne également M. Emil Morard comme remplaçant du responsable.

### **Changement vitrines immeuble AV15**

Le CC décide d'attribuer les travaux à l'entreprise Georges Aymon pour le montant de Fr. 74'301.00 TTC. Ces travaux consistent au remplacement des fenêtres en bois vernis avec réduction des surfaces vitrées et habillage des parois en vieux bois de la partie Ouest, soit de la Place de jeux à l'entrée de l'immeuble.

### **Cartes journalières CFF**

Compte tenu de l'augmentation du tarif des abonnements annuels "commune" de Fr. 13'300.00 à Fr. 14'000.00, le CC décide d'augmenter de Fr. 2.00 le prix de la carte journalière. Son prix sera donc de Fr. 41.00 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.